

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 124 / 2024 du 09 septembre 2024

Approuvant la création de deux (2) emplois permanents à temps complet.

Date de convocation :  
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 11 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire ( <i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i> )
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 17h10, odj4</i> )
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h52, odj1</i> )
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

**Etaient absents excusés et sans procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers

en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 24 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 24 SEP. 2024  
et télétransmis au service de l'Etat le 20 SEP. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Exécution » ;
- VU l'arrêté n°HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 61/2024 du 26 mars 2023 approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la délibération n° 38/2024 du 26 mars 2024 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

#### Motivations :

Compte tenu des objectifs de la commune, notamment en matière d'achat public, il est nécessaire de redéployer les moyens humains à disposition de manière à assurer la continuité des dossiers en cours et d'assurer le traitement de ceux à venir. En conséquence, au regard du plan de charge des services administratifs il convient de créer un poste administratif supplémentaire de manière à pallier à ce redéploiement.

Par ailleurs, les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels en activité au sein de la caserne de Uturoa ne permettent pas de respecter les dispositions relatives au nombre d'agent à mobiliser dans chaque véhicule d'intervention en cas de sinistre ou d'accident, à savoir un minimum de 4 à 5 agents.

En effet, les équipes actuelles sont composées de 2 voire 3 sapeurs-pompiers professionnels qui doivent être soutenus par des sapeurs-pompiers volontaires. Néanmoins, ces derniers ont pour la plupart une activité professionnelle qui ne leur permet pas toujours de venir compléter l'effectif de garde en cas de besoin.

La commune dispose actuellement d'un (1) poste vacant au sein de la caserne. Afin de permettre aux équipes de disposer du personnel suffisant, il est nécessaire de créer un (1) autre poste d'équipier qui devra également être titulaire du permis poids lourd (C).

**Considérant** la nécessité de recruter un agent permanent pour renforcer les services administratifs compte tenu de leur plan de charge ;

**Considérant** le manque de moyens humains au sein du service d'incendie et de secours, au regard des difficultés de mobilisation des S.P.V., ainsi que la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'armement des véhicules d'intervention ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 05 septembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 09 septembre 2024 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Deux (2) emplois permanents, nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs et d'incendie et de secours, sont créés comme suit :

Budget concerné	Emploi	Durée du temps de travail	Qualifications requises	Cadre d'emploi et grade
Budget principal	1 agent administratif	Temps complet	Conditions d'accès définies dans le statut particulier	Cadre d'emploi « Application » (catégorie C), spécialité « Administrative »
Budget principal	1 sapeur-pompier	Temps complet	Conditions d'accès définies dans le statut particulier	Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), spécialité « Sécurité civile »

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget correspondant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHERSON

